

Les descendants de Sulpice



08 04 1752 : quittance de réception de meubles,

terre et bestiaux par Antoine Bruneau et Geneviève Jablin,

son épouse, de Levroux, délivrés par les tuteurs de Geneviève Jablin

Le 27 avril 1752



Par devant Monsieur Pierre Soliveau notaire
au Comté de Ville dieu en vertu de l'appoint
sous signé et les termoinse cy bas nommez



Lucien Prefant en leurs Personnes de Meines Brunau
cordier, et Genevieve Jablin son épouse et Lucien Edouard
et suffisamment autorizés pour l'effet et validité des
prezentes de mourant ensemble en la ville de leur cour



Les quels certain ont de mourant a voir lui et
leccu de la vief francois Gratien et francois Jablin
Marchal de Mourant tous les deux au bourg et parois
de Ville dieu, tous les Meubles fonds que bestiaux qui
estoit entre Les Meines de feu francois Gratien

que Notaires de beau fraire et leccu de la dite Genevieve Jablin femme
meubles a la femme
de Meil frere
soixant quize
l'uires seurs
Comme il est
Porte sans le
dit contrat de
Mariage

de feu francois Gratien
Comme il est dit dans le contrat de
Mariage du dit Brunau et de la dite Jablin, leccu le
Notaire sous signé, Le huit fevrier mil sept cent
Cin quante deux furent controllez et jufine le vize

Chauillier du de Meins a Bourgeois, par soumain, au Royen des
dit Meubles fonds et bestiaux que le dit Brunau et
son épouse ont presentelement leccu de la dite vief
Gratien et du dit Jablin leurs fraires et beau fraire pour
Et bel pour au lieu et place de feu francois Gratien,
Les ont quittés et quitte leur et les leurs par acquis



Promettant & obligant & renouvant &
fait et passé au Bourg et Paroisse de Villardieu
en l'etude de notaires sous signé avant l'oyse
Le huit avril Mil sept cent cinquante deux
En Presences de Jean Chaudillon ^{Procureur} Procureur
et Jean Desset Marchand, tesmoins demeurant
tous Les deux au Bourg et Paroisse dudit Villardieu
qui ont signé au s'eu que le dit Jablin et l'edite
Jablin femme Bruncaud de l'edite val f. gratia et
Le dit Bruncaud ont de Paroisse ne scaivoir signer de
ce En quiers Lecture faite Chaudillon
Desset et Jablin Genevieve Jablin

Deliteau ^{Procureur} Procureur

on ne scaivoir Louze avril 1752.
Recu Nouf Lires douze sols et pour le p. de
de l'autorisation vingt quatre sols

